



## DÉLIBÉRATION n° 2022 – 09

### CONVENTION DE RATTACHEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARC NATIONAL DE LA VANOISE A L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 mars 2022 à 14h30 à Gilly sur Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu l'avis favorable du bureau du conseil d'administration émis le 28/02/2022,

Considérant les modalités de gouvernance renforcée pour le suivi de cette convention de rattachement, et notamment la mise en place d'une conférence nationale avec les présidents des parcs

Considérant que le champ de la communication reste dans sa dimension stratégique porté par une mutualisation des moyens en inter-parcs

Après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable à la convention de rattachement**
- **Rappelle la vigilance nécessaire dans l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions identifiées, notamment en ce qui concerne les missions supports RH et comptable, au regard de l'intérêt de la mutualisation proposée.**

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Gilly sur Isère, le 15 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS